

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU  
18 MARS 2019**

**Date de convocation :** 11 mars 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

*Présents : 17    Votants : 18*

*L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mmes MARTINEZ Chantal, THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**EXCUSÉS :** *M. TERTRAIS Yves, M. COLLET Mathieu*

*M. TERTRAIS Yves a donné procuration à Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THEZE Régine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

Mme THEZE Régine est désignée secrétaire de séance.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2019***

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

***Délibération n°12/2019***

***Débat sur le PADD du PLUi de Montfort Communauté***

M. le Maire rappelle qu'une démarche de création d'un PLUi est en cours depuis novembre 2017. Dans ce cadre, après une première phase de diagnostic, a été travaillé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat en conseil municipal.

M. MORILLON Mathieu, agent de Montfort Communauté, précise que ce travail sur le PADD s'est fait en plusieurs étapes, à savoir :

- Travail sur les scénarios : octobre 2018
- Echange autour des propositions d'orientations en ateliers : novembre 2018
- Choix des objectifs et rédaction du PADD : décembre 2018 – janvier 2019

- Echange avec les personnes publiques associées et débats dans les communes :  
février – mars 2019

M. MORILLON présente aux conseillers municipaux :

- Les grands axes du projet :
  - Consolider l'attractivité du bassin de vie
  - Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées durables et solidaires
  - Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire
  
- Les éléments clé du projet :
  - Une croissance démographique équilibrée et soutenue
  - S'inscrire dans la dynamique de la métropole et maîtriser la croissance
  - Prioriser le renouvellement urbain
  - Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière
  - Adapter le parc de logement existant et réduire la vacance
  - Limiter la consommation foncière et mettre en valeur les paysages
  - Garantir l'accès au logement pour tous
  - Renforcer les identités du territoire
  - Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine
  - Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural
  - Réserver l'espace rural au développement des activités agricoles et sylvicoles
  - Développer une offre de loisirs et l'éco-tourisme
  - Protéger et valoriser les milieux naturels
  - Renforcer les continuités écologiques
  - Développer la nature en ville

Après cet exposé, M. le Maire a déclaré le débat ouvert.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ci-annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE*** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de Montfort Communauté telles que présentées.

***Délibération n°13/2019***  
***Vote des taux de fiscalité 2019***

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 de la commune, le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition.

Pour rappel :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	15.43	15.43	15.43	15.43	16.43	16.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08	16.08	16.08	16.08	17.08	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de maintenir comme suit les trois taux de la fiscalité directe locale, soit :

	2019
Taxe d'habitation	16.43
Taxe foncière sur le bâti	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

### ***Délibération n°14/2019***

#### ***Approbation du compte administratif communal 2018***

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

#### ***INVESTISSEMENT :***

<i>Dépenses d'investissement :</i>	617 738.48 €
<i>Recettes d'investissement :</i>	551 894.76 €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice :</i>	- 65 843.72 €
<i>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</i>	434 009.30 €

#### ***FONCTIONNEMENT :***

<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	1 408 722.02 €
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	1 828 098.89 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</i>	419 376.87 €
<i>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :</i>	524 376.87 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.**

***Délibération n°15/2019***

*Approbation du compte de gestion communal 2018*

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2018. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2018 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

***Délibération n°16/2019***

*Budget Commune – Affectation du résultat*

Le Compte administratif 2018 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **524 376.87 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 419 376.87 euros.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 419 376.87 euros.

***Délibération n°17/2019***

*Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2019*

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2019.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 697 400.00 €
- section d'investissement :  $\frac{1\,161\,716.17}{2\,859\,116.17}$  €

**Délibération n°18/2019**

*Approbation du compte administratif du budget Assainissement Collectif 2018*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2018.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	16 770.24 €
Recettes d'investissement :	23 044.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	6 274.52 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	39 573.30 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	27 188.79 €
Recettes de fonctionnement :	55 086.82 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	27 898.03 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	32 764.42 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement collectif 2018.**

**Délibération n°19/2019**

*Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Collectif 2018*

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2018. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2018 du budget Assainissement Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

### **Délibération n°20/2019**

#### *Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat*

Le Compte administratif 2018 s'est soldé par un déficit de fonctionnement de **32 764.42 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 32 764.42 euros

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 32 764.42 euros

### **Délibération n°21/2019**

#### *Budget Assainissement Collectif – Vote du Budget Primitif 2019*

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

• section de fonctionnement :	35 336.60 €
• section d'investissement :	97 342.48 €
	<u>1 326 79.08 €</u>

### **Délibération n°22/2019**

#### *Approbation du compte administratif du budget Lotissement du Centre 2018*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2018.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	46 112.86 €
Recettes de fonctionnement :	0.43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-46 112.43 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	25 804.65 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement du Centre 2018.**

***Délibération n°23/2019******Approbation du compte de gestion du budget Lotissement du Centre 2018***

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2018. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Lotissement du Centre dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2018.

***Délibération n°24/2019******Budget Lotissement du Centre – Vote du Budget Primitif 2019***

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour le Lotissement du Centre pour l'année 2019.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour le Lotissement du Centre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

• section de fonctionnement :	25 814.65 €
• section d'investissement :	<u>0.00 €</u>
	25 814.65 €

### ***Délibération n°25/2019***

#### *Approbation du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif 2018*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2018.

Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 764.51 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement non collectif 2018.**

### ***Délibération n°26/2019***

#### *Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif 2018*

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2018. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2018 du budget Assainissement Non Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

### ***Délibération n°27/2019***

#### *Budget Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat*

Le Compte administratif 2018 s'est soldé par un excédent de fonctionnement **de 6 764.51 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

**Délibération n°28/2019**

**Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Budget Primitif 2019**

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 6 764.51 €

**Délibération n°29/2019**

**Subventions école du Chat Perché - Année 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

**Fonctionnement :**

	<b>Rappel - Montant attribué en 2018</b>	<b>Attribution – 2019</b>
<b>Budget de fonctionnement</b>	368.72 € / classe (Qté 9 jusqu'à août et 10 de août à décembre) 28.57 € / élèves (Qté 236)  Soit 10 184 €	375.36 € / classe (Qté 10 jusqu'à août et 9 d'août à décembre) 29.08 € / élèves (Qté 244)  Soit 10 693 €
<b>Equipement sportif :</b>		
- salle de sport	400 €	320 €
- salle de motricité		
<b>Livres</b>	700 €	700 €
<b>Matériel audio et vidéo</b>		
<b>Matériel informatique</b>	250 €	300 €

<b>Budget « Manuels »</b>	1 800 €	1 800 €
<b>Education artistique et scientifique</b>	200 €	0 €
<b>Budget interventions pédagogiques et sorties (O.C.C.E.)</b>	205.25 €/classe (Qté 9 jusqu'à août et 10 de août à décembre)  Soit 1 916 €	208.94 €/classe (Qté 10 jusqu'à août et 9 de août à décembre)  Soit 2 003 €
<b>Sortie TREMELIN (O.C.C.E)</b>	457 €	457 €
<b>Projet artistique et culturel</b>		438.44 €
<b>TOTAL</b>	15 907 €	16 711.44 €

**Investissement :**

<b>Objet</b>	<b>Prix</b>
Matériel informatique (PC classes élémentaires, tablettes classes maternelles, PC pour un atelier, visionneuses)	3 750 €

**Délibération n°30/2019**

*Installations classées pour la protection de l'environnement – GAEC SCEA AR VEROURI NEVEZ*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par la SCEA AR VEROURI NEVEZ domiciliée au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC, le réaménagement des bâtiments et la mise à jour du plan d'épandage.

Une consultation du public a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 11 mars 2019 au 8 avril 2019 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (2 contre, 15 pour et 1 abstention), à la majorité,**

**- EMET** un avis favorable à la demande présentée par la SCEA AR VEROURI NEVEZ en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC, le réaménagement des bâtiments et la mise à jour du plan d'épandage.

### **Délibération n°31/2019**

#### *Installations classées pour la protection de l'environnement – SAS METHA R3G*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande présentée par la SAS METHA R3G domiciliée au lieu-dit « La Riauté » à SAINT GILLES en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de bio-méthanisation à la ferme située au lieu-dit « La Riauté » à SAINT GILLES.

Une consultation du public a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et se déroule du 25 février 2019 au 23 mars 2019 inclus.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

*M. LEFEUVRE explique qu'il est favorable aux énergies renouvelables mais pas de cette manière. En effet, seuls les déchets de céréales sont censés être méthanisés mais ce n'est pas toujours le cas dans la pratique. Il ajoute que ces installations participent à la création d'une surenchère au niveau du foncier et cela alors même que la pression foncière est énorme sur le secteur. Il souhaiterait la mise en place de cahiers des charges plus restrictifs pour ces installations.*

*Mme SAUVAGE et M. DELATOCHE précisent que ce projet contient trop de déplacements ce qui vient contrebalancer l'effet positif de la création d'énergie renouvelable.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (2 contre, 12 pour et 4 abstentions), à la majorité,***

- ***EMET*** un avis favorable à la demande présentée par la SAS METHA R3G en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de bio-méthanisation à la ferme située au lieu-dit « La Riauté » à SAINT GILLES.

### **Délibération n°32/2019**

#### *Convention d'aménagement de la piste cyclable sur la RD62 avec le Département d'Ille-et-Vilaine*

Par courrier du 30 janvier 2019 le Département d'Ille-et-Vilaine propose à la commune la signature d'une convention portant sur l'aménagement de la piste cyclable sur la route départementale n°62 au lieu-dit « Le Champ Picot ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***VALIDE*** la signature de ladite convention (jointe en annexe).

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer la convention d'aménagement de la piste cyclable sur la RD 62 au lieu-dit « le Champ Picot ».

### **Délibération n°33/2019**

#### *Régularisation du chemin rural « Bransahier – La Cirois – Bel Air »*

Par délibération n°183/2001, le conseil municipal avait validé la régularisation du chemin rural « Bransahier – La Cirois – Bel Air » au prix de 2 francs le m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la commune.

Cette régularisation étant traitée actuellement chez le notaire, plusieurs ventes ou décès ont eu lieu depuis la mise en place du dossier en 2001.

Afin de poursuivre cette démarche et faire aboutir cette régularisation, le notaire a besoin d'une délibération mentionnant le prix de vente en euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de réaliser cette régularisation au prix de 0.31 € le m<sup>2</sup>.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** la régularisation du chemin rural « Bransahier – La Cirois – Bel Air » au tarif de 0.31 € le m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de notaire (achat et vente) seront à la charge de la commune de TALENSAC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les actes à intervenir.

### **Délibération n°34/2019**

#### *Aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre*

Par décision du Maire n°37/2018 du 22 octobre 2018, le cabinet PRIGENT a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords de la future maison de santé et de requalification des espaces publics de la mairie.

Conformément à sa mission, le cabinet PRIGENT a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 204 000 € HT. En conséquence, le montant de sa rémunération s'élève à 11 220.90 € HT.

Les travaux retenus comprennent :

- Restructuration de l'espace public situé à l'arrière de la mairie afin de pouvoir y accueillir la future maison de santé
- Restructuration de l'espace public situé devant la mairie
- Création d'un parvis entre la future maison de santé et l'arrière de la mairie
- Création de 44 places de stationnement
- Création liaison piétonne à l'est de la mairie
- Création d'une voie nouvelle permettant l'accès aux services techniques de la mairie (derrière la future maison de santé)
- Recalibrage de la voirie du Clos Mossand

Il est proposé au conseil municipal de valider les études de l'APD et de rendre définitive la rémunération du Maître d'œuvre par la signature d'un avenant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** les études de l'Avant-Projet Définitif concernant le dossier d'aménagement des abords de la future maison de santé et la requalification des espaces publics de la mairie de TALENSAC à 204 000 € HT.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.
- **ADOpte** l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre tenant compte du montant estimé en APD (204 000 € HT) et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

***Délibération n°35/2019***  
***Future épicerie – Décision de principe***

La commune travaille actuellement sur le projet de création d'une nouvelle épicerie, accompagnée par un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Louvel. Les travaux devraient débuter en cette fin d'année 2019 pour une ouverture au public au dernier trimestre 2020.

Dans l'attente, la commune travaille à la recherche d'un gérant pour cette future épicerie et des contacts ont été pris auprès du groupe Carrefour, lequel propose, au vu de la taille du projet, la mise en place d'une enseigne Proxi, enseigne de proximité.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une position de principe concernant l'accompagnement de la commune par le groupe Carrefour afin de pouvoir avancer sur le projet d'épicerie.

*M. PERRINIAUX rappelle que de nombreux échanges ont eu lieu sur ce sujet en commission.*

*Mme MARTINEZ souhaite savoir s'il serait possible de proposer la candidature de l'épicier actuel au groupe Carrefour. Il lui est expliqué que cela a déjà été fait mais que le groupe Carrefour a refusé.*

*Mme SAUVAGE souhaite savoir si ce type de magasin peut proposer des produits en circuit court afin de favoriser le développement local. Il lui est répondu par l'affirmative.*

*M. le Maire en profite pour rappeler que la nouvelle épicerie ne comportera pas de rayon boucherie ni de rayon boulangerie, l'objectif n'étant absolument pas de faire concurrence aux commerces actuels mais bien plutôt de créer une émulation entre eux.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** l'accompagnement de la commune de TALENSAC par le groupe Carrefour pour le projet d'épicerie et l'installation d'une enseigne de proximité.
- **AUTORISE** M. le Maire et M. PERRINIAUX à poursuivre les démarches permettant la concrétisation du projet de nouvelle épicerie.

### **Délibération n°36/2019**

*Appel à projet départemental « Amélioration de l'accessibilité des services au public » -  
Projet d'aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces  
publics de la mairie*

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des abords de la future maison de santé et la requalification des espaces publics de la mairie est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'appel à projet « amélioration de l'accessibilité des services au public ». Sachant que le projet actuel concernant TALENSAC consiste en les opérations suivantes :

- Aménagement des abords de la future maison de santé (réseaux, voirie et espaces verts)
- Requalification des espaces publics de la mairie (voirie, espaces publics piétonniers et espaces verts).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ce projet, sachant que l'aide financière sera déterminée par le Département d'Ille-et-Vilaine en fonction de l'intérêt du projet, du montant de l'opération et du nombre de projets retenus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOPTÉ** le projet d'aménagement des abords de la future maison de santé et de requalification des espaces publics de la mairie et s'engage à réaliser les travaux.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'appel à projet « Amélioration de l'accessibilité des services au public ».
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

### **Délibération n°37/2019**

*Convention de partenariat – Espace Jeux « Les Petits Filous »*

L'association « Les Petits Filous » est gestionnaire de l'espace jeux dénommé « Les Petits Filous » à TALENSAC.

C'est un lieu d'animation collective qui s'adresse aux enfants de moins de 3 ans accompagnés de leur adulte référent. L'espace jeux est un lieu d'éveil, de détente. Il favorise l'éveil et la socialisation de l'enfant et contribue également à son développement psychomoteur et affectif. Il y est proposé aux enfants des jeux adaptés à leurs âges, des activités, des temps d'échange et d'éveil.

La commune de TALENSAC, propriétaire des locaux, met à disposition de l'association gestionnaire, gracieusement, un espace adapté aux activités afin d'accueillir enfants et adultes dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de l'animation de l'espace jeux, un intervenant professionnel, agent de Montfort Communauté, intervient à 50% du temps d'ouverture de l'espace jeux (les autres 50% sont assurés par un agent communal).

L'association s'est engagée le 16 juillet 2015 au respect de la charte de qualité des espaces jeux élaborée par le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Montfort Communauté, l'association « Les Petits Filous » et la commune de Talensac ont signé le 16 juillet 2015 une convention de partenariat ayant pour terme le 31 décembre 2018.

Montfort Communauté propose la signature d'un avenant à cette convention afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** la prolongation de la convention de partenariat conclue entre Montfort Communauté, l'association « Les Petits Filous » et la commune de TALENSAC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer l'avenant à ladite convention afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2019.

#### ***Délibération n°38/2019***

##### *Déclaration d'intention d'aliéner – L'Ambas*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Clos de Derrière» (L'Ambas), cadastré section A n° 2375p d'une contenance de 1101 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

#### ***Délibération n°39/2019***

##### *Déclaration d'intention d'aliéner – 24 rue de Bréal – Le Pré des Vallées*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «24 rue de Bréal – Le Pré des Vallées», cadastré section A n° 2022 et 2569 d'une contenance totale de 3305 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°40/2019**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 18 rue du Fer à Cheval*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «18 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1942 d'une contenance de 624 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°41/2019**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Tisserands / Rue de Saint Péran*

L'office notarial LEVIONNOIS de SAINT GILLES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue des Tisserands – Rue de Saint Péran», cadastré section A n° 417 et 726 d'une contenance de 264 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°42/2019**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue du Clos Maez*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue du Clos Maez», cadastré section A n° 2193 d'une contenance de 404 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.



### **Délibération n°43/2019**

#### *Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue du Clos Maez*

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue du Clos Maez», cadastré section A n° 2196 d'une contenance de 388 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

### **Délibération n°44/2019**

#### *Centre de loisirs – Demande d'avance sur subvention annuelle*

Suite à un retard de la prestation versée par la CAF, le centre de loisirs se retrouve dans l'impossibilité de payer les salaires de mars et sollicite de la mairie une avance de 6 000 € sur la part de subvention habituellement liquidée en mai.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement à l'association du Centre de loisirs de la somme de 6 000 € à titre d'avance sur la subvention annuelle dont la 2<sup>ème</sup> partie est habituellement liquidée au mois de mai.

### **Maison de santé**

Mme THEZE souhaite savoir où en est le projet de maison de santé.

M. PERRINIAUX explique qu'une prochaine réunion entre les professionnelles de santé aura lieu le 20 mars 2019.

Dans l'attente, la commune a réalisé une demande de document d'arpentage ainsi qu'une évaluation des domaines afin de pouvoir procéder à la cession du terrain.

Il rappelle également que l'avant-projet définitif vient d'être validé en conseil.

### **T'as l'Actua**

Mme MARTINEZ signale des soucis dans la distribution du T'as l'Actua.

Ces incidents seront signalés à l'organisme qui assure la distribution.

### **Dates à retenir**

Mardi 19 mars à 18h30 : Commission finances sur les subventions

Vendredi 22 mars à 15h30 : Commission communication

Samedi 23 mars à partir de 8h30 à la salle Judicael : Nettoyage de printemps

**Fin de la séance 21H30**